



# Créer une SARL au Cameroun: les innovations de la loi n° 2016/014 du 14 décembre 2016.

Fiche pratique publié le 30/01/2017, vu 3361 fois, Auteur : [EKOME ESSAKE Narcisse](#)

**Créer une société à responsabilité limitée au Cameroun, simplification des formalités par la loi n° 2016/014 du 14 décembre 2016 fixant le capital minimum et les modalités de recours aux services du notaire dans le cadre de la création d'une société à responsabilité limitée..**

En attendant l'essor probable de la société par action simplifiée(SAS) instaurée par l'Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales, la société à responsabilité limitée(SARL) reste la forme juridique la plus usitée. Sa création connaît une simplification majeure avec la révision consacrée de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et des groupements d'intérêt économique, et plus récemment **la loi n° 2016/014 fixant le capital minimum et les modalités de recours aux services du notaire du notaire dans le cadre de la création d'une société à responsabilité limitée**. Tenant compte de ces évolutions notables, nous nous proposons de dresser une fiche pratique de création d'une SARL au Cameroun.

## Les associés.

La SARL peut être constituée entre une personne physique ou morale ou entre une ou plusieurs personnes physiques ou morales. Constituée par une seule personne, on parle alors de SARL unipersonnelle ou SARLU.

Les associés n'ont pas la qualité de commerçant et leur responsabilité est limitée à leur apport.

## Le capital social

L'article 311 révisé de l'Acte uniforme dispose que le capital doit être au minimum d'un million. Mais la même disposition laisse à la discrétion des Etats signataires du traité la possibilité de légiférer sur la question.

Le Cameroun, à la suite de cinq autres parties contractantes au Traité a, au moyen de la loi citée supra, ramené le seuil minimal du capital social à la somme de 100.000 FCFA. **L'article 2** de la loi sus indiquée dispose notamment :

**« Le capital social minimum d'une société à responsabilité limitée est fixée à cent mille (100.000) FCFA ».**

## Les statuts de la SARL

Les statuts sont obligatoirement établis par écrit, soit en la forme notariée, soit par acte sous seing privé. Dans ce dernier cas leur authenticité est garantie par les centres de formalités de création des entreprises avec reconnaissance d'écritures par toutes les parties prenantes. Il s'agit ici d'une

autre innovation majeure consacrée par l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 2006/014.

L'article 4 du texte suscit  donne quant   lui aux fondateurs une option relative au recours ou non   un notaire dans deux hypoth ses :

- lorsque la SARL est cr e sous la forme unipersonnelle, l'associ  unique n'est pas tenu de recourir aux services d'un notaire.
- Lorsque son capital est inf rieur ou  gal   un million de FCFA, les associ s d'une SARL ont la libert  de recourir ou non aux services d'un notaire.

### **Les formalit s fiscales et administratives.**

Les associ s ou leur mandataire doivent requ rir l'obtention d'une patente (autorisation d'exon ration sur une ann e pour une nouvelle entreprise), une carte de contribuable aupr s de l'administration fiscale du lieu d'immatriculation. Il est  galement n cessaire de proc der   la d claration d'existence de la soci t  aupr s de la d l gation provinciale du travail et l'obtention d'un identifiant employeur   la Caisse Nationale de Pr voyance Sociale.

Le cabinet est dispos    vous accompagner dans le processus de cr ation de votre entreprise.